

# Compte-rendu du conseil du département MIASHS du 8 juillet 2019

Présents : Jean-Michel Adam, Manuel Atencia, Daniel Bardou, Frédérique Brenet, Jérôme David, Julie Dugdale, Geneviève Gaude, Jérôme Gensel, Ali Hajj Hassan, Alain Latour, Benoît Lemaire.

## Personnel

Nous accueillerons l'année prochaine Tiphaine Caudrelier sur le poste d'ATER de psychologie (remplacement ponctuel de Sonia Kandel), Aya El Dakdouki sur le poste d'ATER de mathématiques (disponibilité de Jacques Istas) ainsi que Pierre Blarre et Florian Rodriguez comme contractuels à 50% en informatique.

## Licence

**Rendu des notes.** Geneviève revient sur le problème de rendu très tardif des notes de certaines UE. Il est convenu qu'elle enverra un mail de rappel et pourra solliciter le directeur de département pour faciliter l'obtention des notes à temps.

**Scolarité.** Frédérique rappelle que les effectifs en L1 sont en forte augmentation depuis deux ans et qu'on attend encore une augmentation pour la rentrée, alors que la part de travail de Geneviève consacrée à la licence MIASHS est restée constante. De plus, l'arrêté licence impose un travail plus important en scolarité, par exemple l'augmentation des réservations de salles spécifiques pour les contrôles continus. Frédérique demande alors si l'UFR ne pourrait pas revoir cette part à la hausse. Alain prend note de cette demande.

**Handicap.** La L1 accueillera à la rentrée un étudiant atteint d'autisme pour lequel le Service Accueil Handicap finance un accompagnement par un autre étudiant pendant les deux premières semaines.

**Les semaines spécifiques** de la licence sont :

- semaine de rentrée le 2 septembre : activités de découverte de l'université et des disciplines de MIASHS pour le L1 et cours de rappels en L2 et L3 ;
- semaine de partiels la semaine 7;
- semaine d'examens la semaine du 6 janvier 2020 ;
- semaine de soutenances et projets la semaine du 13 janvier 2020 ;
- début du second semestre le 20 janvier 2020 ;

**L'arrêté licence** introduit des modifications dans le MCC. En particulier, le rattrapage est désormais appelé "seconde chance" et ne fait pas forcément l'objet d'une seconde session. Ainsi, la contrainte de deux semaines après la diffusion des résultats n'existe plus. Il y a également des incitations à ce que la

part du contrôle continu augmente dans l'évaluation et puisse même être l'unique mode d'évaluation (appelé contrôle continu intégral). L'arrêté licence introduit également la fonction de directeur des études pour gérer l'accompagnement des étudiants et les contrats pédagogiques pour chacun. Cette fonction sera assurée pour la licence MIASHS par Frédérique et Pascal Toquebeuf (FEG).

**Stages d'excellence.** Plusieurs étudiants de L2 ont bénéficié du financement UGA, pour un résultat très positif. Il est demandé à la direction de l'UFR que le seuil puisse être mis en place par département. Le seuil actuel (13/20) est jugé trop bas.

**Effectifs.** Au 8 juillet, 84 admis (+10% par rapport à l'an dernier à la même époque) dont un "oui si L1 en deux ans", un "oui si propédeutique", 5 "oui si renforcement disciplinaire", 27 en attente (également +10%) auxquels il faudra ajouter les redoublants.

## Master

**Contrôle continu.** Jean-Michel soulève le problème des UE qui sont en contrôle continu intégral avec une évaluation unique (!) et qui bloquent certains étudiants ayant des notes éliminatoires. On a convenu d'être vigilant sur ce point lors de la prochaine écriture des MCC, notamment en M1.

**EUR.** Le master MIASHS a été sollicité par le projet d'École Universitaire de Recherche (EUR) dans le domaine de la cognition, pour proposer des UE en anglais qui pourraient être suivies par les étudiants d'un master international. Jérôme D. est associé au groupe de travail "formation" de cette EUR.

## IDEX Formation

Trois projets ont été proposés en réponse à l'appel d'offres de l>IDEX Formation visant à créer de nouvelles UEs :

- le projet d'ouverture d'un groupe de TD et d'un groupe de TP en anglais pour toutes les UE de mathématiques et d'informatique a été refusé ;
- le projet de création de deux nouvelles UEs "cognition" en M1 WIC, en préfiguration du futur M1 WIC, a été accepté.
- le projet Alumni avec d'autres départements a été accepté également. Il vise à constituer un réseau d'anciens étudiants.

## Conseil de perfectionnement

Le conseil de perfectionnement de la licence (en annexe) est défini : il contient 2 professeurs de lycée, un représentant du SAH, les gestionnaires de scolarité, des représentants étudiants dont un ancien étudiant, les enseignants et les directeurs de composantes.

Le conseil de perfectionnement du master est en cours de constitution, il est séparé pour chaque parcours, excepté pour WIC et DCISS pour lequel il pourrait être commun.

## **HCERES**

Les dossiers d'auto-évaluation ont été déposés.

L'écriture des UE de licence en compétences a été initiée en collaboration avec la DOIP mais les réunions successives ont abouti à une impasse. Fred va faire le point avec la vice-présidente OIP.

## **Règlement intérieur**

Une proposition de règlement intérieur du département, rédigé à partir de la fusion de l'ancien règlement et de celui de sociologie proposé en modèle, est présenté. Il est amendé et voté à l'unanimité des présents (en annexe de ce compte-rendu).

## **Responsabilités pédagogiques pour l'an prochain**

Pas de changement :

Département : Benoît (milieu de dernier mandat)

Licence : Fred

Responsables d'année de licence : Daniel, Ali et Pascal Toquebeuf

Master : Jérôme

Responsables d'année de master : Damien et Manuel (WIC), Jean-Michel et Daniel (DCISS)

# Département MIASHS

## Règlement intérieur

### Chapitre 1 : Dispositions générales

Art. 1 : Le département MIASHS a pour mission l'animation et l'évolution des formations de la filière MIASHS, aux niveaux licence et master. Il peut conclure avec les autres unités de l'Université (UFR, départements, services...) et avec d'autres organismes, des conventions d'association ou des accords de collaboration.

Art. 2 : Le département MIASHS comprend :

- les enseignant.e.s-chercheur.e.s titulaires et stagiaires (PR, MCF, ATER, PAST, ACE), les enseignant.e.s statutaires (PRAG, contractuels LRU) et non statutaires (chargé.e.s de cours) qui y sont rattaché.e.s,
- les personnels administratifs qui y exercent leurs fonctions,
- les étudiant.e.s qui suivent les enseignements organisés par le département.

Art. 3 : Le département MIASHS est rattaché à l'UFR des Sciences de l'Homme et de la Société.

### Chapitre 2 : Conseil de département

Art. 4 : Sont membres du conseil de département MIASHS, avec droit de vote :

- les enseignant.e.s-chercheur.e.s, enseignant.e.s titulaires et stagiaires effectuant au moins 96 heures équivalent TD dans le département ;
- les personnels administratif.ve.s qui y exercent leurs fonctions.

Les réunions et délibérations du conseil de département ne sont pas publiques mais ce dernier peut décider, s'il le juge nécessaire, d'entendre toute personne extérieure.

Art. 5 : Le conseil de département se réunit au moins deux fois par an sur convocation du.de la directeur.trice ou à l'initiative du tiers de ses membres. La convocation au conseil de département sera envoyée au moins 7 jours avant la réunion, accompagnée d'un ordre du jour.

Art. 6 : Le conseil de département ne peut siéger que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés. Lorsque le quorum n'est pas atteint, le conseil siège sur le même ordre du jour dans les deux semaines qui suivent, sans condition de quorum.

Art. 7 : En cas d'empêchement, un membre du conseil de département peut s'y faire représenter en donnant procuration à un membre présent. Un membre présent peut détenir au plus une procuration.

Art. 8 : Les décisions du conseil de département sont adoptées à la majorité simple des membres présents ou représentés. Une majorité qualifiée, égale aux deux tiers des membres du conseil de département présents ou représentés est requise pour modifier le règlement intérieur. En cas d'égalité, la voix du.de la directeur.trice est prépondérante.

Art. 9 : Les compétences du conseil de département sont les suivantes :

- il définit la politique pédagogique et scientifique du département ;
- il élit le.la directeur.trice du département ;
- il valide la répartition des responsabilités pédagogiques avec les autres composantes qui portent les diplômes (FEG, IM2AG) et élit les porteurs de diplôme et les responsables d'années relevant de l'UFR SHS ;
- il vote le règlement des études de la licence et du master et valide les décisions prises par les conseils de perfectionnement de la licence et du master ;
- il est la seule instance, au sein du département, habilitée à donner un avis sur toute question relative au profil de poste lors des recrutements des enseignant.e.s-chercheur.e.s et des vacataires.

Art. 10 : Les comptes-rendus du conseil du département sont communiqués aux membres du département par voie électronique. Les avis et propositions du conseil du département seront transmis par le.la directeur.trice du département à la direction de l'UFR.

Art. 11 : Le conseil de département se réunit en formation restreinte composée des seuls enseignant.e.s titulaires du département pour émettre un avis sur des questions individuelles concernant les enseignant.e.s.

### **Chapitre 3 : Direction du département**

Art. 12 : Le.la directeur.trice du département est obligatoirement enseignant.e titulaire du département. Il.elle se portera candidat au moins 24 heures avant la réunion prévue pour l'élection et est élu.e pour deux ans à la majorité absolue des membres du conseil de département. Il.elle peut être secondé.e par un.e directeur.trice adjoint.e (également enseignant.e du département) nommé.e par le.a directeur.trice sur sa proposition, après approbation du conseil de département. Son mandat prend fin lors de l'élection d'un.e nouveau.lle directeur.trice.

La même personne ne peut pas exercer plus de deux mandats consécutifs.

Art. 13 : Le.la directeur.trice du département prépare et exécute les décisions prises par le conseil de département qu'il.elle préside et dont il.elle établit l'ordre du jour.

Art. 14 : Le.la directeur.trice représente le département.

### **Chapitre 4 : Fonctionnement des formations**

Art. 15 : Des conseils de perfectionnement sont institués aux niveaux licence et master selon les principes définis par l'Université. Cette instance consultative, qui réunit les acteurs impliqués dans la formation, peut préconiser des améliorations de la formation et identifier les pistes d'insertion professionnelle des diplômé.e.s.

Art. 16 : Dans chaque année d'étude, une commission pédagogique se réunit à l'initiative des responsables d'année, au moins une fois par an, et se saisit de toute question relative au bon déroulement des études. Elle est composée du porteur de diplôme ou son représentant, des responsables d'année et des représentant.e.s étudiant.e.s. Le.la directeur.trice du département et les enseignant.e.s concerné.e.s peuvent y être invité.e.s.

Art. 17 : Les résultats obtenus par les étudiant.e.s aux examens sont validés par un jury composé selon le règlement en vigueur à l'UGA.

Approuvé par le conseil du département MIASHS du 8 juillet 2019 à l'unanimité des neuf présent.e.s

Approuvé par le conseil de l'UFR SHS du (date)

## 1- Réglementation

Selon l'arrêté du 22.01.14 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans le cadre de la politique de l'établissement, des dispositifs d'évaluation sont mis en place pour chaque formation ou pour un groupe de formation, notamment à travers la constitution de conseils de perfectionnement réunissant des représentants des enseignants-chercheurs, des enseignants, des personnels bibliothécaires, ingénieurs, administratifs, techniciens, ouvriers, de service et de santé, des étudiants et du monde socioprofessionnel. Une évaluation des formations et des enseignements est notamment organisée au moyen d'enquêtes régulières auprès des étudiants. Cette évaluation est organisée dans le respect des dispositions des statuts des personnels concernés.

Ces dispositifs favorisent le dialogue entre les équipes pédagogiques, les étudiants et les représentants du monde socio-professionnel. Ils éclairent les objectifs de chaque formation, contribuent à en faire évoluer les contenus ainsi que les méthodes d'enseignement afin de faciliter l'appropriation des savoirs, des connaissances et des compétences et de permettre d'en améliorer la qualité. Ces dispositifs peuvent également servir de base à l'évolution de la carte de formation de l'établissement en cohérence avec la politique de site.

Les résultats des évaluations font l'objet de présentations et de débats au sein de l'équipe pédagogique, du conseil de perfectionnement, du conseil de la composante concernée et la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique ou du conseil de l'établissement qui a compétence en matière de formation (article 5).

De plus, les conseils de perfectionnement veillent à ce que la répartition des crédits ECTS au sein de chaque parcours type de formation soit en accord avec les objectifs de formation (article 11).

Selon l'arrêté du 30.07.18 relatif au diplôme national de licence, dans un objectif d'amélioration continue de la qualité de leur offre de formation, les établissements mettent en œuvre les dispositifs d'évaluation interne prévus à l'article 15 de l'arrêté du 22 janvier 2014 susvisé en prenant en compte les objectifs spécifiques du cursus de licence. Ces dispositifs doivent permettre à l'établissement et à la communauté universitaire de s'assurer des acquis réels des étudiants et de leur réussite.

En particulier, les établissements s'assurent auprès des étudiants de l'organisation des évaluations des formations, des enseignements et des activités de formation diversifiées mentionnées à l'article 8. Ils prennent également toutes les initiatives utiles pour que leurs résultats soient pris en compte par les composantes de l'établissement et par l'équipe pédagogique, en particulier au sein des conseils de perfectionnement.

Les résultats observés au sein de ces dispositifs d'évaluation interne sont présentés régulièrement devant la commission de la formation et de la vie universitaire.

Les dispositifs d'évaluation interne de la qualité de l'offre de licence font l'objet d'une appréciation de leur pertinence dans le cadre de l'évaluation externe de l'offre de formation de l'établissement et sont présentés et justifiés par l'établissement au moment de la demande d'accréditation de son offre de licences prévue aux articles 20 et 21 (article 17).

## II- Composition

Le Conseil de perfectionnement est composé de membres de l'Université Grenoble-Alpes ainsi que de membres extérieurs, soient

- les directeurs des composantes pilotant la licence MIASHS, en l'occurrence la FEG et l'ufr-SHS ;
- le directeur du département MIASHS ;
- les porteurs de la mention ;
- les membres de l'équipe pédagogique ;
- les gestionnaires de scolarité des deux parcours, i.e. Mathématiques, Informatique & Sciences Cognitives vs Mathématiques, Informatique & Sciences Economiques ;
- les représentant.e.s des étudiant.e.s, deux par niveau de licence, ainsi qu'un.e étudiant.e diplômé.e de licence depuis trois ans au plus ;
- un.e représentant.e du SAH ;
- au titre des membres extérieurs, deux professeur.e.s du secondaire, sollicité.e.s et nommé.e.s par les porteurs de mention et le directeur du département MIASHS.

La composition du Conseil de perfectionnement est officialisée par un vote du Conseil de chaque composante pilotant la licence, en l'occurrence la FEG et l'ufr-SHS.

## III- Fonctionnement

Le Conseil de perfectionnement se réunit au moins une fois par an à la demande d'au moins un tiers de ses membres ou sur convocation des porteurs de la licence. Ceux-ci prennent en charge l'organisation de ces réunions. Ils transmettent préalablement, les données nécessaires à la réflexion des membres du conseil, sur la base de documents proposés par l'équipe pédagogique et / ou les services administratifs des composantes impliquées ou de l'université, notamment

- tableaux d'indicateurs ;
- résultats d'évaluation des enseignements par les étudiant.e.s ;
- résultats d'enquêtes par l'Observatoire des formations ;
- textes réglementaires...

Un temps d'échange permet aux membres du conseil de formuler un avis sur le déroulement de la formation relativement à l'année universitaire en cours, ainsi que des propositions d'évolution de la licence, notamment en ce qui concerne le règlement des études (RDE) et les modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC). Ces propositions sont transmises au Conseil de département.

Chaque séance donne lieu à un compte-rendu, adressé dans les meilleurs délais aux membres du Conseil de perfectionnement.